



Ville de
BORDEAUX

QUINZAINÉ

DE L'ÉGALITÉ

ET DE LA DIVERSITÉ

VILLE DE BORDEAUX

12^{ème} Edition

Du 18 novembre au 2 décembre 2025

Appel à projets

Du 28 mars au 27 mai 2025

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule

Chaque année Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux coorganisent la Quinzaine de l'égalité et de la diversité. Ce présent appel à projets porte sur la Quinzaine de l'égalité et de la diversité bordelaise et s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre toutes les discriminations et d'inclusion de la Ville de Bordeaux.

Cette manifestation a pour vocation de mettre en lumière sur deux semaines des projets valorisant l'égalité entre individu·es quelque soit leur âge, sexe, origine, orientation sexuelle, apparence physique, état de santé... en proposant des événements aux habitantes et habitants du territoire.

La loi reconnaît actuellement 26 critères de discriminations. La Quinzaine de l'égalité et de la diversité doit permettre de visibiliser la plupart de ces critères, l'impact et les conséquences des préjugés et inégalités sur la société et son développement. Cette mobilisation est l'occasion de proposer au public de tout âge des temps de sensibilisation et de réflexion sur ces enjeux majeurs, à travers la mobilisation du tissu associatif local.

En 2025, une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent dans l'un des deux axes suivants :

- La lutte contre le racisme et son articulation avec d'autres critères de discrimination, en portant un regard intersectionnel.
- La dimension internationale des actions, en établissant des liens entre la réalité bordelaise et d'autres territoires à travers le monde.

Dates à retenir :

28 mars 2025	Lancement de l'appel à projets
27 mai 2025	Clôture de l'appel à projets
10 et 11 juin 2025	Audition par le jury
Juillet 2025	Communication des résultats
	Réservations des lieux si votre projet est sélectionné (voir Article 4)
8 septembre 2025	Envoi des éléments de communication finalisés (fiche projet mentionnant la date, l'horaire, lieu, modalités d'inscription et texte de présentation définitifs)
18 novembre 2025	Ouverture de la Quinzaine à Bordeaux (pas d'évènement associatif ce jour-là)
2 décembre 2025	Clôture de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité à Cenon

Point de vigilance : Ce présent appel à projets est exclusivement à destination des associations souhaitant proposer une action **sur le territoire de la ville de Bordeaux**.
























- Vous êtes une commune et vous souhaitez candidater à la Quinzaine de l'égalité et de la diversité métropolitaine ? Rendez-vous sur bordeaux-metropole.fr
- Vous êtes une association et vous souhaitez proposer un projet dans une des villes de Bordeaux Métropole, hors ville de Bordeaux ? Contactez Sandrine Darriet,

chargée de mission égalité et innovation sociale à Bordeaux Métropole
(s.darriet@bordeaux-metropole.fr)

Article 1 : Nature des projets

Le projet présenté doit participer au travail de sensibilisation contre les discriminations. Il peut être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques ou autres concepts originaux.

Le projet doit porter sur au moins un critère de discrimination reconnu par la loi.

ÂGE 	SEXE 	SITUATION FAMILIALE 	PATRONYME 
ORIENTATION SEXUELLE 	IDENTITÉ DE GENDRE 	GROSSESSE 	MŒURS 
PERTE D'AUTONOMIE 	HANDICAP 	ÉTAT DE SANTÉ 	ORIGINE 
RELIGION 	APPARTENANCE OU NON À UNE ETHNIE, NATION ET/OU PRÉTENDUE « RACE »* 	DOMICILIATION BANCAIRE 	LIEU DE RÉSIDENCE 
APPARENCE PHYSIQUE 	VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE 	CAPACITÉ À S'EXPRIMER DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS 	OPINIONS POLITIQUES 
OPINIONS PHILOSOPHIQUES 	ACTIVITÉS SYNDICALES 	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES 	

* Ce pictogramme rassemble trois critères de discrimination : appartenance ou non à une prétendue race, appartenance ou non à une nation et appartenance ou non à une ethnie.

Article 2 : Conditions d'admission

Le projet **doit répondre** aux conditions suivantes :

- Être réalisé en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée

- Être gratuit pour le grand public
- Se dérouler sur le territoire de Bordeaux
- Être réalisé et / ou valorisé¹ entre le 18 novembre et le 2 décembre 2025
- Favoriser l'égalité de genre à différents niveaux (par exemple : gouvernance et égalité professionnelle dans la structure, mixité des publics visés par l'action, usage d'une communication égalitaire)

Article 3 : Axes prioritaires

En 2025, une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent dans l'un des deux axes suivants :

- **La lutte contre le racisme et son articulation avec d'autres critères de discrimination, en portant un regard intersectionnel.**
- **La dimension internationale des actions, en établissant des liens entre la réalité bordelaise et d'autres territoires à travers le monde.**

Les dossiers portant sur ces axes seront priorisés.

Par ailleurs, seront valorisés les projets répondant aux critères suivants :

- Mis en œuvre dans l'un des quartiers de Bordeaux (hors Bordeaux centre)
- Conçus en concertation avec les acteur·rices et habitant·es du territoire
- Impliquant des nouveaux partenaires
- S'inscrivant dans la durée

Pour rappel, cet appel à projets bordelais a pour but de soutenir les actions qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan de lutte contre toutes les discriminations.

Article 4 : Lieux

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier d'une salle municipale, d'un espace culturel municipal ou d'une autorisation d'occupation de l'espace public, nous vous demandons d'en faire la réservation vous-même :

Type de lieu	Informations	Réservation
Salles municipales Bordeaux.fr « Les salles municipales »	Retrouvez l'ensemble des salles municipales sur bordeaux.fr Bordeaux.fr « Les salles municipales »	<p>Demande de réservation uniquement via le Formulaire en ligne de demande de réservation d'une salle municipale</p> <p>Pour tout renseignement, veuillez contacter le service de la vie associative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Place Saint Christoly : Accueil physique les jeudis matins de 9h à 12h • Au 05 56 10 20 35

¹ La valorisation du projet pendant ces dates peut se traduire par une action de communication, un point d'étape, un appel à participation, une répétition...

		De 13h à 17h du lundi au vendredi
Espaces culturels municipaux Bordeaux.fr « Espaces culturels municipaux »	<p>Certains espaces culturels ont été pré-réservés sur des créneaux de la Quinzaine :</p> <p>Salle capitulaire et cour Mably (Bordeaux Centre)</p> <p>Théâtre de l'Inox (Bordeaux Centre)</p> <p>Théâtre de la Pergola (Caudéran)</p> <p>Hôtel de Ragueneau (Bordeaux Centre)</p> <p>Les opérateurs occupant les espaces culturels dans le cadre d'un appel à projet ville bénéficient de la gratuité et sont exonérés des frais de gestion.</p>	<p>1) Demande de pré-réservation à la Mission Egalité, Diversité : mission-egalite@mairie-bordeaux.fr.</p> <p>2) Après validation du créneau par la Mission Egalité, Diversité, réservation à effectuer via le formulaire à télécharger sur Bordeaux.fr « Espaces culturels municipaux » et à faire parvenir à espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr</p> <p>Pour tout renseignement, veuillez contacter les espaces culturels municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 05 56 10 22 45 • espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr •
Espace public	<p>Vous devez déposer à la mairie un dossier technique de manifestation publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 mois avant la date de votre manifestation 	<p>Bordeaux.fr « Organiser un événement à Bordeaux : guides et dossiers »</p> <p>Télécharger le formulaire de déclaration de manifestation publique, le compléter et l'envoyer à l'adresse : cab.manifestations@mairie-bordeaux.fr</p>

Article 5 : Publics bénéficiaires

L'action devra être gratuite et bénéficier au grand public, c'est à dire être ouverte à toutes et tous dans la limite des places disponibles. Les projets limités aux adhérent-es ou bénéficiaires de l'association ne pourront être retenus en vue du jury.

Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Une attention devra être accordée à la parité / mixité des publics visés ainsi qu'à l'emploi d'une communication écrite et orale égalitaire.

Article 6 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est le **27 mai 2025**, via le **portail des aides** : <https://subvention.bordeaux.fr/>

Les dossiers ne seront recevables qu'après présentation de toutes les pièces justificatives demandées.

Article 7 : Modalités d'attribution

La Mission Egalité vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection.

Un jury, composé d'élus et de services de la Ville de Bordeaux, recevra les **10 et 11 juin 2025** les porteurs et porteuses de projets présélectionnés. Nous vous remercions de noter ces dates dans vos agendas. Les modalités de présentation et horaires de passage seront communiquées ultérieurement aux candidats.

Les résultats seront communiqués par mail courant juillet 2025.

Article 8 : Montant de l'aide municipale

Le montant de l'aide variera selon la nature du projet et le budget proposé.

Le montant accordé ne pourra pas excéder 3000 euros par dossier déposé.

L'aide sera déterminée au cas par cas par le jury, en tenant compte de :

- L'appréciation des besoins du projet
- Les priorités fixées dans l'appel à projets (article 2)
- La pertinence et la qualité des autres projets déposés

L'aide financière apportée par la Ville peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 9 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté de la Ville de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le ou la lauréate s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 10 : Evaluation de l'action

Les associations lauréates s'engagent à présenter **un bilan quantitatif de l'action dans un délai de 2 mois maximum** après la réalisation de leur projet (nombre et genre des personnes participantes et intervenantes notamment).

Un bilan financier présentant le **budget réalisé actualisé devra également être déposé sur le portail des aides**.

Article 11 : Droits d'auteur et autrice

Il est expressément prévu que les associations lauréates ont le statut d'organisatrice du spectacle et/ou projet présenté dans le cadre de l'appel à projet de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité.

A ce titre, si les auteurs et autrices de l'œuvre, objet du spectacle/projet présenté dans le cadre de l'appel à projet de la Ville, ont confié leurs droits y afférents à une société civile de gestion et/ou de perception, ils s'engagent :

- à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur et d'autrice pour la reproduction et la représentation du spectacle et/ou du projet dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité et la diversité 2025 ;
- à faire leur affaire de la rémunération des droits d'auteur et d'autrice qui ne sera pas à la charge de la Ville de Bordeaux.

Les associations lauréates, les auteurs et les autrices garantissent la Ville de Bordeaux contre toutes réclamations financières et/ou en lien avec les droits d'auteur afférents au spectacle/projet.

Sur ce point, les associations lauréates, les auteurs et autrices garantissent à la Ville de Bordeaux :

- qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre/spectacle/projet leur permettant de le présenter dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2025 ;
- qu'ils disposent de l'intégralité de ces droits de propriété intellectuelle pour les avoir acquis auprès des auteurs et des autrices, ou pour en être titulaire dès l'origine, s'agissant des œuvres collectives ;
- que l'œuvre/spectacle/projet est une création originale et ne constitue pas la contrefaçon d'une œuvre préexistante.

Article 12 : Engagements et communication

Les associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions devront s'inscrire dans le programme de la 12^{ème} Quinzaine de l'égalité et la diversité qui se déroulera du 18 novembre au 2 décembre 2025.

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux et celui de la Quinzaine de l'égalité et la diversité qui leur seront fournis.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté au 05 56 10 27 43